

A

Arrêté n° 1938 du 14 juillet 2025.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2024-130 du 27 mars 2024, sont nommés responsables des programmes budgétaires du ministère de la communication et des médias, les cadres dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

- responsable du programme « Pilotage de la politique du ministère » : Mme **NGANGA (Patricia Nodile Shirley)**, directrice des études et de la planification ;
- responsable du programme « Audiovisuel national » : M. **SONGA (Martin)**, directeur général de la télédiffusion du Congo ;
- responsable du programme « Presse écrite et communication institutionnelle » : M. **MVOUEMBE (Paul)**, directeur général de l'administration de l'information ;

Programme « Pilotage de la politique du ministère »

- Action 1 : définition de la stratégie ministérielle : M. **DIBAKALA (Guy-Paulin)**, conseiller administratif et juridique ;
- Action 2 : coordination administrative : M. **AMBERE (Roch Zéphirin)**, directeur des affaires administratives et financières.

Programme « Audiovisuel national »

- Action 1 : production des émissions télévisuelles : M. **ELINGABATO (Aristide Destin)**, directeur des affaires administratives et financières ;

- Action 2 : production des émissions radiophoniques : M. **ESSIE (Nordel)**, directeur des affaires administratives et financières ;

- Action 3 : diffusion audiovisuelle : M. **LOBA NGATSEKE (Ambroise)**, directeur des affaires administratives et financières.

Programme « Presse écrite et communication institutionnelle »

- Action 1 : production, publication des journaux et bulletins d'information : M. **BATANTOU (Delphin)**, directeur des affaires administratives et financières ;

- Action 2 : conception et production des documents officiels : M. **MOUNGALLA (Clive Charden)**, directeur financier et comptable.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures, notamment celle de l'arrêté n° 152 du 5 mars 2025 portant nomination des responsables des programmes budgétaires du ministère de la communication et des médias et prend effet à compter de sa date de signature.